



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-57

L'an deux mille vingt cinq à 10h30
Le 14 octobre, à Chalons en Champagne

Date de convocation	7 octobre 2025
Nombre de délégués :  Titulaires  Suppléants  Présents  Votes par procuration	53 Titulaires 53 Suppléants 30 Présents 1 vote par procuration

Étaient présents :

M Emmanuel BAUDART
 M Jean Marie BARREDA
 M. Philippe CLAUDE
 M Dominique COLLIN
 Mme Daniele COMBE
 M Hervé CORVISIER
 M Jean Pierre CORVISIER
 M. Bernard DEKENS
 Mme Ines DE MONTGON
 M Mickael DUFLOX
 M Alain DUPOMMIER
 Mme Pascale GAILLOT
 M Kévin GENGOUX (Pv de M LIEBEAUX)
 M Eric GILLARDIN
 Mme Dominique HUMBERT

M Yvon HUMBLLOT
 M Jean Claude JACQUEMART
 M Jean Yves JONET
 M Benoit JOURDAIN
 M Michel LALLEMAND
 M Pascal LEPAGE
 M Christian MAGISSON
 M. Michel NORMAND
 M Alain REUTER
 M Yannick ROSSATO
 M Jean SIMONIN
 M Daniel THOMAS
 M Claude VALDENNAIRE
 M Jean François VALLOIRE
 Mme Valérie WOITIER

Objet de la délibération :

MODIFICATION DES CONVENTIONS DE DELEGATION GEMAPI « AU REEL »

Résultat du vote
Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-57

Objet de la délibération :

MODIFICATION DES CONVENTIONS DE DELEGATION GEMAPI « AU REEL »

Certaines conventions de délégation prévoient que l'EPAMA assure un préfinancement de l'EPAMA puis un remboursement annuel par l'EPCI.

Ce mode de fonctionnement entraîne une avance de trésorerie de l'EPAMA durant plusieurs mois car l'établissement obtient le remboursement durant l'année N+1.

Les projets concernés sont :

- La restauration de la Semoy (Vallées et Plateau d'Ardenne)
- L'entretien de la Vence (Crêtes Préardennaises et Ardenne Métropole)
- L'entretien Meuse et affluents, ERMA (Argonne Meuse, Val de Meuse Voie Sacrée, Sammiellois)
- Le Billonneau (Val de Meuse Voie Sacrée)
- Les suivis post-travaux des Seuils (Sammiellois).

Pour éviter les avances de trésorerie, il est proposé de diviser le coût de chaque opération par la durée résiduelle de la convention. Le montant prévisionnel ainsi obtenu serait versé en année N (actuellement le reversement a lieu en N+1).

Il est proposé de modifier les conventions conformément au calcul ci-dessus afin que ces dispositions puissent s'appliquer en 2026.

Après avis du Bureau Syndical,

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la modification des conventions GEMAPI « Semoy », « Entretien de la Vence », « ERMA », « Billonneau » et les « suivis post-travaux des Seuils »
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants à ces différentes conventions



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS